

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 5 juin 2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA

Date de convocation : 26 mai 2026

Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA).

La séance est ouverte à 18 h 35 par M. Albert CIGAGNA, Maire.

M. Eric PEREIRA est désigné secrétaire de séance.

Tout d'abord, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal que la délibération concernant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du musée du papier soit reportée.

En effet, les dirigeants de l'association souhaitent que certains articles de la convention proposée soient modifiés.

Une entrevue avec le Président est programmée afin que le projet soit finalisé par les deux parties. Le point n° 6 mis à l'ordre du jour est ainsi supprimé et reporté.

DCM 2026-06/01

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal en date du 23 avril 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	14
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-06/02

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu dimanche 27 septembre 2026, il convient de désigner pour la commune de Mazères-sur-Salat 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En application des articles L.288 et R.133 du code électoral, ces délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

- Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Patrick DESPOUX, Marielle CALCEL, Romain PORTRETS et Mathilde MOUNIER.

- Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

- M. Pierre CAZENEUVE
- M. Albert CIGAGNA
- M. Eric PEREIRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pierre CAZENEUVE, 15 voix
- M. Albert CIGAGNA, 15 voix
- M. Eric PEREIRA, 15 voix

M. Pierre CAZENEUVE, M. Albert CIGAGNA et M. Eric PEREIRA ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

- Election des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- M. Patrick DESPOUX
- Mme Mathilde MOUNIER
- Mme Florence VILLARDI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Patrick DESPOUX, 15 voix
- Mme Mathilde MOUNIER, 15 voix
- Mme Florence VILLARDI, 15 voix

M. Patrick DESPOUX, Mme Mathilde MOUNIER et Mme Florence VILLARDI ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

DCM 2026-06/03

Objet : Désignation des délégués au SICASMIR

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

-Compétence obligatoire Alzheimer

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus :

délégués titulaires :

- Florence VILLARDI
- Pierre CAZENEUVE

délégués suppléants :

- Véronique PARENTI
- Marielle CALCEL

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat

Votants :	14
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-06/04

Objet : Election des délégués de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Le Conseil,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants à savoir :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Eric PEREIRA en qualité de membre titulaire, et Florence VILLARDI en qualité de membre suppléant.
- **DEMANDE** au Maire de transmettre la présente délibération au Président de HGE.

Votants :	14
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-06/05

Objet : Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Votants :	14
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-06/06

Objet : Remboursement des factures SNCF (400 €) à la coopérative scolaire OCCE du RPI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour des raisons budgétaires l'école primaire de Mazères a choisi pour une sortie à Toulouse et son voyage de fin d'année à Carcassonne, d'utiliser les transports en commun le train et le bus de ville.

Le paiement à la SNCF et à la RTCA Agglo Carcassonne ne pouvant se faire par mandat administratif, c'est la coopérative scolaire OCCE du RPI Cassagne, Marsoulas, Mazères-sur-Salat qui a avancé les fonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser cette dernière pour un montant total de 400,00 € correspondant à :

- 100,00 € pour un voyage SNCF Toulouse - Boussens
- 200,00 € pour un voyage SNCF Boussens – Carcassonne
- 100,00 € pour le bus RTCA agglo de Carcassonne

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reverser la somme de 400,00 € à la coopérative scolaire du RPI Cassagne Marsoulas Mazères-sur-Salat, en remboursement des sommes avancées.

Votants :	14
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-06/07

Objet : Mise en place d'horloges astronomiques (extinction)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/02/2026 concernant la mise en place d'horloges astronomiques (extinction), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 708€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	4 337€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 822€
		Total 10 867€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Votants :	14
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un virement de crédit sur le budget communal 2026.

En effet le budget communal dans sa section d'investissement étant voté au chapitre avec opération, il y a lieu d'abonder l'article 2157 opération 271 d'un montant de 3 600 € en prenant ces crédits sur l'article 2131 opération 246. Ce montant correspondant à l'achat de petits matériels d'outillage indispensables au fonctionnement du service technique suite au vol avec effraction des ateliers communaux le 01.05.2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Eric PEREIRA